



## ARRÊTÉ INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

### ARP2026-43

**Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ARP2026-34 du 13 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est institué à Carcassonne, au 85 avenue Claude Bernard, une Commission de recensement et du dépouillement des votes.

#### Article 2 :

La commission sera composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants

	Titulaire	Suppléant
3 maires	<b>Jacques FABRE</b> - Maire de Barbaïra	<b>Magali VERGNES</b> - Maire de Néviau
	<b>Isabelle GEA-PERIS</b> - Maire de Fabrezan	<b>Magali FRECHENGUES</b> - Maire de Villepinte
	<b>Florie BLANC</b> - Maire de Maisons	<b>Philippe ANDRIEU</b> - Maire de Cépie
2 présidents d'établissement public	<b>Hervé BARO</b> - Président du PNR Fenouillèdes	<b>Christian MAGRO</b> – Président du Syndicat Mixte Aude Centre
	<b>Pierre BARDIES</b> - Président COVALDEM	<b>Cyril DELPECH</b> – Président de la CDC Montagne Noire
2 fonctionnaires	<b>Bernard LE FLOCH</b> - DGS du Conseil départemental de l'Aude	<b>Sarah DANJOU</b> - DGS de Carcassonne Agglo
	<b>Laurence NAVARRO</b> - Cheffe du Bureau des élections - Préfecture de l'Aude	<b>Philippe RAGGINI</b> - Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Préfecture de l'Aude

#### Article 3 :

La commission sera présidée par Monsieur Serge BRUNEL, président du Centre de gestion.

#### Article 4 :

Accusé de réception en préfecture  
011-281100024-20260504-ARP2026-43-AR  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026





La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services du Centre de gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

À Carcassonne, le 4 mai 2026

Le Président,

  
Serge BRUNEL

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue PITOT 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique :

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
011-281100024-20260504-ARP2026-43-AR  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

